

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

### Délibération n° 2024-103

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle polyvalente sur la commune d'Amancy sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 19 juin 2024

**Nombre de délégués :** En exercice : 38  
Présents : 26  
Représentés : 8  
Votants : 34

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUS

**Etaient présents avec voix délibérative :**

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme PAUZE - Mme RAMUS
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - Mme GENTILLE - M. Bernard GAILLARD
LA ROCHE-SUR-FORON	M. DUCIMETIERE - M. THABUIS - Mme ITNAC - M. COTTET - M. CHAMBOURDON - Mme RANNARD - Mme FISCHER - M. BETHAZ
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	Mme BOUVIER - M. BUFFLIER - Mme CONTAT - M. ETIENNE - Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
ST-SIXT	M. HARMAND - Mme MOURER

**Ont donné pouvoir :** M. CONTAT donne pouvoir à Mme RANNARD  
Mme BUISSON donne pouvoir à M. THABUIS  
Mme COLLOMB donne pouvoir à M. COTTET  
Mme BELIN-REGARD donne pouvoir à Mme ITNAC  
Mme HADDOUR donne pouvoir à M. DUCIMETIERE  
M. LOCATELLI donne pouvoir à M. BETHAZ  
M. BACH donne pouvoir à Mme MOURER  
M. AVOUAC donne pouvoir à M. RATSIMBA

**Absents :** M. COURTIN - M. Marin GAILLARD - Mme PARROT - SCHOPPHOFF -  
M. LOMBARD

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vu les articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local (DSP),  
Vu les articles 55 à 58 du contrat de DSP.

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS) comprenant un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport doit être présenté et adopté par le Conseil Communautaire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation de l'Observatoire National de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (la DSP, confiée à l'entreprise Véolia Eau à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans, concerne les communes d'Amancy, Cornier, Eteaux, et La Roche-sur-Foron).

Conformément au contrat de délégation et au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la CCPR son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la DSP au cours de l'année 2023.

Les principaux indicateurs 2023 sont :



Référence de l'indicateur	Type d'indicateur	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 273
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2.04
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0.91
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1.12
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.05%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0

Sur avis favorable de la commission Ressource et Distribution en Eau Potable du 23 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 04 juin 2024,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la lecture du Rapport Annuel de Délégation pour l'exploitation du réseau d'eau potable de la DSP Véolia – Exercice 2023 ci-annexé,**
- **APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2023 – Secteur DSP ci-annexé,**
- **AUTORISE M. le Président à mettre en ligne le RPQS et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **AUTORISE M. le Président à renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'Observatoire National sur l'Eau et l'Assainissement SISPEA,**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

[WWW.CCPAYSROCHOIS.FR](http://WWW.CCPAYSROCHOIS.FR)

3/4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de

réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
067424740972402024062506LIB20240085  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture

le 28.06.2024

Publié et notifié le 28.06.2024

Le secrétaire de séance

Mme RAMUS



Fait à La Roche sur Foron,

Le 25 juin 2024

Le Président,

David RATSIMBA

